

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-12-1

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace

Service instructeur
Délégation sud

Service consulté

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ - PROPOSITION D'APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE STRUCTURES PÉRISCOLAIRES DANS LA VALLÉE DE VILLÉ

Résumé : Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé lors de ses réunions du 8 décembre 2016 (CD/2016/158) et du 20 mars 2017 (CD/2017/004), de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux en mettant en œuvre des contrats départementaux de développement territorial et humain. Ces contrats constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Ils ont vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

La délibération N° CP/2019/115 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 6 mai 2019 a approuvé les termes de la convention partenariale pour la construction de cinq accueils périscolaires sur les Communes de la Vallée de Villé.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 622 041 € pour la construction de la structure périscolaire portée par le SIVU du Honcourt, réunissant les élèves de 1er cycle (maternelle et primaire) des Communes de Breitenbach, Maisongoutte et Saint-Martin.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention partenariale CP/2019/115 ainsi que les termes du projet de convention d'application financière relatif au financement de la structure périscolaire, à conclure avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et le SIVU du Honcourt et d'autoriser le Président à les signer.

La convention partenariale votée le 6 mai 2019 (CP/2019/115) a été conclue le 11 juillet 2019 entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, le SIVU du Giessen ainsi que par les Communes de Albé, Breitenbach, Dieffenbach-Au-Val, Fouchy, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice et Triembach-Au-Val.

Le SIVU du Honcourt regroupe les Communes de Breitenbach, Maisongoutte et Saint-Martin. Lors de la signature de la convention partenariale, le SIVU n'en avait pas été signataire car les statuts étaient en cours de constitution. Depuis, ces derniers ont été approuvés par arrêté préfectoral, transmis au Département du Bas-Rhin.

Ainsi, le SIVU du Honcourt assure, pour le compte des Communes de Breitenbach, Maisongoutte et Saint-Martin, la compétence relative aux études, à la construction et l'entretien des infrastructures éducatives regroupant les élèves de maternelle et de primaire, ainsi que les locaux périscolaires pour les 3 Communes pré-citées.

En tant que personne morale dans le cadre du projet de construction de la structure périscolaire, et à l'instar du SIVU du Giessen, il est nécessaire que le SIVU du Honcourt soit signataire de la convention partenariale.

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité d'Alsace d'approuver les termes d'un avenant (avenant 1) à la convention partenariale initiale, dont le projet est joint au présent rapport.

Les engagements réciproques de la convention partenariale et les modalités de financement

Dans le cadre de cette convention partenariale (CP/2019/115), le financement des premiers projets d'accueils périscolaires, suffisamment avancés dans leurs études et travaux, a été voté lors de la Commission permanente du 6 mai 2019. La Commune de Saint-Maurice et le SIVU du Giessen pour le périscolaire de Breitenau/Neuve-Eglise ont bénéficié d'une contribution financière au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité.

Pour les autres projets, alors en réflexion, la convention partenariale a prévu la possibilité de conclure des conventions d'application financière en vue de préciser leur coût, leur plan de financement ainsi que de définir les conditions et modalités de leur financement.

En 2020, le SIVU du Honcourt a sollicité le Département du Bas-Rhin pour une subvention au titre du fonds de développement et d'attractivité pour la construction de la structure périscolaire réunissant dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) les élèves de maternelle et de primaire des communes de Breitenbach, Maisongoutte et Saint-Martin.

Le projet de développement et d'attractivité des nouveaux équipements périscolaires des Communes de la Vallée de Villé s'inscrit dans les enjeux prioritaires « d'accompagner le maintien d'une offre de service de proximité » et « d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ».

La prise en compte de ces enjeux fait l'objet d'un travail partenarial étroit avec les Communes, la Communauté de Communes et la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée, qui forment une coalition d'intérêt à agir en interaction forte avec la Collectivité. La démarche engagée repose sur un programme d'actions pluriannuel renforçant les politiques enfance, famille et jeunesse de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre de la convention partenariale (CP/2019/115), le Département a soumis au porteur de projet les 6 engagements réciproques :

- Construire un projet éducatif ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;

- Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
- Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
- Travailler sur un système de tarification sociale ;
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé est déjà engagée dans certains de ces domaines :

- Elle dispose d'un relais d'assistants maternels et propose un ensemble d'actions sur la parentalité ;
- Elle propose un système de tarification progressif qui prend en compte le quotient familial ;

Elle s'engage à développer les axes suivants :

- La poursuite de l'action et d'animation en direction des parents ;
- L'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Le développement d'actions autour du bilinguisme et langues régionales ;
- La mise en œuvre d'un projet éducatif territorial dont l'objet est de dynamiser un partenariat intervenant en direction de l'enfance, la jeunesse et la famille.

2. Proposition d'attribution d'un soutien financier pour la création d'un équipement périscolaire au bénéfice du SIVU du Honcourt

Considérant les caractéristiques de la Vallée de Villé au regard des indicateurs INSEE, tels que l'évolution démographique, la densité de la population, le taux de vacance des logements, le taux d'emploi total au lieu de travail, et de communes pauvres au sens du potentiel financier et de l'effort fiscal, le territoire peut être considéré comme un territoire fragile. Afin d'accompagner les efforts d'investissement des collectivités et de leurs groupements pour développer les services publics nécessaires à l'économie de proximité, la Commission Permanente avait décidé de porter l'aide du Département à 30% du coût global hors taxes des opérations des périscolaires à l'échelle de la Vallée de Villé (CP/2019/115).

Le projet porté par le SIVU du Honcourt se compose d'un bâtiment regroupant une structure scolaire (maternelle et primaire) ainsi que d'une structure périscolaire. Le coût global du projet s'élève à 5 315 000 € HT, dont 260 000 € d'acquisition foncière dont le coût n'est pas éligible au dispositif des Contrats départementaux.

Ainsi, une partition des surfaces et des coûts a été réalisée. Les coûts afférant à la construction du bâtiment se répartissent comme suit, hors acquisitions foncières (260 000 €) :

- Structure scolaire : 59,65% du montant des travaux
- Structure périscolaire : 40,35% du montant des travaux

Pour la construction scolaire, le SIVU du Honcourt a sollicité une subvention au titre du fonds de solidarité communale, déléguée par chacune des 3 Communes, s'élevant à 300 000 €, sur la base de la partition des surfaces réalisée.

Plan de financement proratisé de la structure périscolaire et demande de subvention :

Dépenses HT		Recettes	
<i>ACHAT FONCIER (non éligible)</i>	260 000,00 €		
Travaux	1 605 930,00 €	Région - PACTE Ruralité	181 575,00 €
Architecte + BE + Frais annexes concours d'Architecte	254 407,00 €	Région - AP Bâtiment passif	48 420,00 €
Assurances	24 210,00	Collectivité européenne d'Alsace	622 041 €
CAUE	3 430,00	CAF	346 500,00 €
Espaces extérieurs	175 000,00	DETR	478 147,50 €
Autres (Bornage, SPS, contrôle technique, étude de sols)	10 491,00 €	SIVU du Honcourt	656 784,50 €
Total	2 333 468,00 €	Total	2 333 468,00 €

L'imputation budgétaire est la suivante : Programme 063 – Opération 010 – Tranche 06 – Chapitre 204 – Nature 2324 – Fonction 331

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de confirmer la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au partenariat, voté le 6 mai 2019 (CP/2019/115) par la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin, entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, le SIVU du Giessen ainsi que par les Communes de Albé, Breitenbach, Dieffenbach-Au-Val, Fouchy, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice et Triembach-Au-Val pour le projet de construction d'accueils périscolaires sur les Communes de la Communauté de communes de la Vallée de Villé,

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat « Construction d'accueils Périscolaires sur les Communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé inscrits dans un projet éducatif global à destination de l'enfance, de la famille et de la jeunesse » à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et le SIVU du Honcourt, joint en annexe à la présente délibération ;

- D'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, le

principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de construction d'une structure périscolaire sur le territoire de Breitenbach/Maisonsgoutte/Saint-Martin, porté par le SIVU du Honcourt

- De rappeler que, dans le cadre de ses compétences, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera son ingénierie en faveur de ce projet notamment dans les domaines de l'enfance, de la famille et de la jeunesse ;

- De décider d'attribuer au SIVU du Honcourt, une subvention de 622 041 €, soit 30 % du coût éligible de l'opération (2 073 468,00 €) du projet d'équipement périscolaire des Communes de Breitenbach, Maisonsgoutte et Saint-Martin au titre du fonds de développement et d'attractivité ;

- D'approuver les termes du projet de convention d'application financière à conclure entre le SIVU du Honcourt et la Collectivité européenne d'Alsace, destinée à permettre le versement de la subvention pour le projet précité, joint en annexe à la présente délibération ;

-L'imputation budgétaire est la suivante : Programme 063 – Opération 010 – Tranche 06 – Chapitre 204 – Nature 2324 – Fonction 331. Les modalités de versement sont précisées dans la convention financière jointe à la présente délibération.

- De m'autoriser à signer l'avenant n°1 ainsi que la convention d'application et financière précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY